



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICH
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/237

Organisation d'un ALSH municipal pour l'inclusion d'enfants en situation de handicap

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose sur son territoire, un ensemble d'Accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans.

Elle organise ces accueils, après habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales et concernant les accueils de moins de 6 ans, après avis de la Protection Maternelle Infantile du Conseil général de Corse du sud.

D'autre part, la Ville d'Ajaccio est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des 3/6ans, des 6/11 ans et des 11/16 ans durant les temps péri et extrascolaires.

La Ville d'Ajaccio participe ainsi à la construction d'un engagement commun fondé sur des valeurs partagées (égalité, laïcité, solidarité) fondatrices de l'action éducative publique, consciente, volontaire et finalisée. Cet engagement se traduit par un Projet Educatif des ALSH.

Soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles, des projets d'animation et des propositions de loisirs ont été mis en place depuis plusieurs années.

Une soixantaine d'enfants de 6 à 12 ans, bénéficiaires d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), scolarisés à Ajaccio et souhaitant participer à des activités en ALSH a été recensée par la MDPH.

Parmi eux, une quinzaine seulement est déjà inscrite dans les ALSH, leur handicap ayant permis aux équipes d'animation de les intégrer dans le programme d'activité sans adaptation trop importante.

Cette offre insuffisante pénalise grandement les familles et les enfants qui ne peuvent pas trouver de structures de loisirs adaptées lors des vacances scolaires.

L'adaptation de l'offre d'accueil doit passer par un encadrement renforcé, par des animateurs plus qualifiés, des activités adaptées aux capacités des enfants et des projets pédagogiques prévoyant l'inclusion des enfants atteints de handicaps au sein des groupes d'autres enfants. L'accueil des enfants atteints de handicaps au sein des structures éducatives et de loisirs est peu organisé sur le territoire Ajaccio-CAPA.

L'ALSH de l'école Saint Jean dispose de vastes locaux intérieurs et extérieur et son projet pédagogique est confié à une équipe expérimentée. Il peut accueillir jusqu'à 79 enfants.

Pour l'année 2015, la mise en œuvre du projet se fera sur le calendrier suivant :

Vacances d'été du 20 juillet au 14 août = 20 jours

Vacances d'automne du 19 au 30 octobre = 10 jours

Environ 20 enfants atteints de handicaps seront intégrés dans les groupes d'âge en fonction de leurs capacités et de leurs tempéraments. Il est prévu de constituer des groupes d'une vingtaine d'enfants dont 5 demandant une attention particulière et donc de renforcer l'équipe d'animation de chaque groupe avec un professionnel spécialisé.

La Commune d'Ajaccio, s'appuyant sur la compétence d'un partenaire associatif et sur l'équipe d'un établissement municipal entend proposer d'adapter le projet pédagogique de l'ALSH Saint Jean pour accueillir 20 enfants de 6 à 12 ans dès les vacances d'été 2015.

Afin de mener à bien se projet, la Ville d'Ajaccio a sollicité des partenariats financiers.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio d'offrir un accueil de qualité adapté aux enfants en situation de handicap.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à :

- Signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de la Corse du Sud

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Isabelle Feliciaggi, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 juillet 2015 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio d'offrir un accueil de qualité adapté aux enfants en situation de handicap.

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de la Corse du Sud.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150716-2015_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015

Publication : 16/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Laurent MARCANGELI